

L'Assurance dépendance en bref



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Administration d'évaluation et de contrôle
de l'assurance dépendance

Sommaire

L'Assurance dépendance est une des branches de la sécurité sociale.

Elle prend en charge les frais des aides et soins nécessaires aux personnes dépendantes.

Quels sont les besoins d'aide couverts par l'Assurance dépendance ?	p. 1
Comment introduire une demande ?	p. 5
Un suivi personnalisé de votre dossier	p. 7
Les différentes prestations de l'Assurance dépendance	p. 10
Prise en charge des prestations si vous vivez à domicile	p. 12
Prise en charge des prestations si vous vivez en établissement	p. 15
Contacts & liens utiles	p. 16

Quels sont les besoins d'aide couverts par l'assurance dépendance ?

Il existe différents types de besoins d'aide que l'assurance dépendance peut couvrir par ses prestations et pour lesquels vous pouvez introduire une demande.



Le besoin d'aide dans les actes essentiels de la vie

Vous présentez un besoin important et régulier d'assistance d'une tierce personne - un proche, une personne privée, un professionnel - pour effectuer les actes essentiels de la vie, indépendamment de votre âge, suite à une maladie ou à un handicap physique, mental ou psychique.

1. Ces actes essentiels de la vie (AEV) concernent les aides et soins dans les 5 domaines suivants :

- **Hygiène corporelle** : aide pour l'hygiène corporelle et buccale, le rasage et l'épilation du visage, l'hygiène menstruelle
- **Élimination** : aide lors de l'élimination, aide pour changer le sac de stomie ou vider le sac urinaire
- **Nutrition** : aide pour manger et s'hydrater, aide pour la nutrition entérale

- **Habillement** : aide pour mettre ou enlever les vêtements, aide pour installer et enlever le matériel de correction et de compensation
- **Mobilité** : aide pour les transferts, les déplacements, l'accès et la sortie du logement, les changements de niveau

Votre besoin d'aide peut être lié à un ou plusieurs domaines des AEV.

2. Cause médicale :

Votre besoin d'aide doit être la conséquence d'une **maladie ou d'un handicap physique, mental ou psychique**.

Votre besoin d'aide peut aussi prendre différentes formes selon votre état de santé :

- effectuer en tout ou en partie à votre place les actes essentiels de la vie ;
- vous surveiller ou soutenir en vue de vous permettre l'exécution des actes essentiels de la vie.

3. Seuil d'entrée :

Votre besoin d'aide dans les AEV doit être important et régulier. Il doit représenter **au moins 3,5 heures par semaine** pour atteindre le **seuil d'entrée** dans l'assurance dépendance. Si le besoin d'aide est inférieur à 3,5 heures par semaine, l'assurance dépendance n'interviendra pas.

4. Durée :

Votre besoin d'aide doit persister, suivant toute probabilité, pour une période minimale de six mois ou être irréversible : l'assurance dépendance couvre la **dépendance permanente, définitive ou irréversible**.

Attention :

Évitez L'assurance dépendance n'interviendra pas si vous présentez :

- uniquement un besoin d'aide pour l'entretien du ménage ou la préparation des repas
- un besoin d'aide de façon irrégulière ou pour une courte période.



Le besoin en aides techniques et en adaptations du logement

Vous pouvez également introduire une demande auprès de l'assurance dépendance pour un besoin en aides techniques, en adaptations du logement ou de voiture, indépendamment d'un besoin d'assistance dans les actes essentiels de la vie. Ce besoin doit résulter d'une maladie ou d'une déficience dépassant 6 mois.

Les **aides techniques** sont mises à votre disposition sans **participation personnelle**, le plus souvent par voie de location. L'assurance dépendance peut également intervenir dans la prise en charge des **chiens guides d'aveugles** ou participer à la prise en charge du **coût supplémentaire de loyer**, engendré par le déménagement dans un logement adapté ou adaptable.

Important : Évitez absolument d'acheter des aides techniques ou de commencer des travaux d'adaptation de votre logement ou voiture de votre propre initiative. Il est indispensable d'attendre l'avis préalable de l'AEC. La législation ne prévoit aucune prise en charge rétroactive.



Prestations liées à des pathologies précises : les dispositions particulières

Trois groupes de personnes peuvent bénéficier d'une prestation en espèces de l'assurance dépendance dite « disposition particulière », sous d'autres conditions et sans avoir spécialement un besoin d'aide dans les AEV :

- les personnes atteintes d'une **baisse de l'acuité visuelle ou de cécité**
- les personnes ayant des difficultés à communiquer en raison d'une **baisse de l'acuité auditive ou de surdité**, de **dysarthrie, d'aphasie** et celles ayant subi une **laryngectomie**
- les personnes atteintes d'une forme symptomatique de **spina bifida**.



La dépendance des jeunes enfants (jusqu'à l'âge de huit ans accomplis)

L'assurance dépendance couvre le risque de dépendance à tout âge.

Comme tous les jeunes enfants ont besoin de l'aide de leurs parents pour réaliser les actes essentiels de la vie (AEV), l'AEC déterminera le besoin supplémentaire d'assistance de votre enfant du fait de sa maladie ou de sa déficience par rapport à un enfant sain du même âge.

Comment introduire une demande ?

Si vous pensez pouvoir bénéficier de l'assurance dépendance, vous devez en faire la demande auprès de la Caisse nationale de santé (CNS). Le formulaire, accompagné d'une fiche d'information, existe en français et en allemand.



Le formulaire de demande de prestations de l'assurance dépendance est disponible :

- auprès de l'**Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC)**
- auprès de la **Caisse nationale de santé (CNS)** - Département « Assurance dépendance »
- par téléchargement sur le site **www.assurance-dependance.lu**

La demande de prestations est composée de deux parties :

1. un **formulaire** à remplir par vous-même
2. un **rapport médical (R20)** à remplir par votre médecin traitant

Le formulaire de demande doit être signé par vous-même ou par votre représentant légal.

Le rapport médical (R20) est gratuit pour vous : le médecin sera payé directement par l'assurance dépendance.

Votre demande de prestations auprès de l'assurance dépendance n'est complète que si les deux parties sont parvenues à la Caisse nationale de santé (CNS) et uniquement à partir de ce moment-là. Si vous êtes reconnu dépendant, vous bénéficierez des prestations en nature (aides et soins apportés par un prestataire) à partir de la date de la demande.

La CNS vous envoie à titre d'information un **accusé de réception** qui vous confirme que votre demande est complète.

Un suivi personnalisé de votre dossier



Qui s'occupe de l'évaluation de votre état de dépendance ?

L'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC) est une administration qui dépend du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. Elle est chargée d'évaluer votre état de dépendance. Elle définit également les prestations auxquelles vous avez droit.

L'AEC vous contactera par téléphone et par courrier pour vous avertir de la date du rendez-vous pour l'évaluation de votre état de dépendance. Cette évaluation est réalisée par un **professionnel de santé ou un médecin de l'AEC**. En principe, ce professionnel de santé est le **réfèrent de votre dossier** et en garantit le suivi. Vous recevez ses coordonnées au moment de l'évaluation.

L'évaluation peut se faire à votre **domicile, dans l'établissement d'aides et de soins où vous vivez ou dans nos locaux**.



Comment se déroule l'évaluation de votre état de dépendance ?

Le professionnel de l'AEC évalue vos capacités à réaliser les actes essentiels de la vie (AEV) et constate vos besoins en aides et soins. Il évalue également vos besoins éventuels en aides techniques, adaptations du ou de voiture.

Si un médecin de l'AEC est chargé de votre évaluation, il procèdera également à un examen clinique détaillé.

Si vous vivez à domicile et qu'une personne privée ou de votre entourage s'occupe de vos aides et soins, il est indispensable que cette personne soit présente lors de l'évaluation. L'AEC l'interroge aussi sur votre situation de dépendance. **L'AEC évalue également si cette personne est capable et disponible** pour vous fournir les aides et soins nécessaires et si elle peut être reconnue comme votre **aidant**.

Que se passe-t-il après l'évaluation ?



Après l'évaluation, le référent détermine toutes les prestations dont vous avez besoin et auxquelles vous avez droit : aides et soins, aides techniques, adaptations du logement ou de la voiture.

En fonction de vos besoins en aides et soins dans les actes essentiels de la vie (AEV) et si vous avez atteint le seuil d'entrée, l'assurance dépendance vous attribue un des **15 niveaux de besoins hebdomadaires en aides et soins**. Chacun de ces 15 niveaux correspond à un intervalle de minutes de prise en charge auquel vous avez droit par semaine. **D'autres activités et aides peuvent vous être accordées** selon vos besoins et votre lieu de résidence.



Décision et synthèse de prise en charge

La CNS vous envoie la décision officielle qui est accompagnée de votre synthèse de prise en charge. Cette synthèse vous informe en détail sur les différentes prestations accordées et sur votre niveau de dépendance, si vous avez atteint le seuil d'entrée.

Si vous vivez à domicile et que vous disposez d'un aidant et d'un réseau d'aides et de soins, vous êtes aussi informé de la **répartition des aides et soins** et des **forfaits de paiement**. La synthèse est également envoyée au prestataire (réseau d'aides et de soins ou établissement).



Que faire si vous avez un besoin immédiat en aides et soins à domicile ?

Vous avez la possibilité de contacter directement un réseau d'aides et de soins de votre choix, même avant le rendez-vous de l'évaluation par l'AEC. Le réseau d'aides et de soins vous informe des modalités de prise en charge.

Si vous êtes reconnu dépendant après l'évaluation réalisée par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC), les aides et soins apportés par les réseaux d'aides et de soins (**prestations en nature**) **sont pris en charge de manière rétroactive** à partir de la date de la demande.

Les différentes prestations de l'assurance dépendance



Pour avoir droit aux aides dans les différents domaines des actes essentiels de la vie (AEV), il faut avoir atteint le seuil d'entrée dans l'assurance dépendance. Ce seuil d'entrée correspond à 3,5 heures/semaine d'aides et de soins dans les AEV.

- Les **actes essentiels de la vie (à domicile ou en établissement)** concernent les 5 domaines de l'hygiène corporelle, de l'élimination, de la nutrition, de l'habillement et de la mobilité.

Si le seuil d'entrée dans les AEV est atteint, l'assurance dépendance peut aussi accorder d'autres types de prestations selon les besoins et le lieu de résidence de la personne dépendante.



- **Activités d'appui à l'indépendance** : activités spécialisées individuelles ou en groupe, à domicile ou en établissement
- **Activités de maintien à domicile** : garde individuelle à domicile, garde en groupe dans un centre de jour, garde de nuit, formation à l'aidant, activités d'assistance à l'entretien du ménage



- **Activités d'accompagnement en établissement :**
encadrement d'une personne dépendante durant la journée

- **Participation aux frais du matériel d'incontinence :** une somme mensuelle forfaitaire est payée à la personne dépendante vivant à domicile pour participer aux frais du matériel d'incontinence.

Si la personne dépendante vit en établissement, elle n'a pas besoin de payer les frais liés au matériel d'incontinence.



- **Prise en charge de la cotisation à l'assurance pension de l'aidant :** l'assurance dépendance **peut payer, sous certaines conditions, les cotisations pension pour l'aidant (familial ou salarié)** qui intervient dans la prise en charge à domicile.

Certaines activités ou prestations ne sont cependant pas liées à la condition du seuil d'entrée.



Il s'agit de :

- la **formation liée à l'utilisation des aides techniques ;**
- la prise en charge des **aides techniques ;**
- la prise en charge des **adaptations de voiture ;**
- la prise en charge des **adaptations du logement.**

Prise en charge des prestations si vous vivez à domicile



Les aides et soins peuvent être assurés par des réseaux d'aides et de soins et/ou par un aidant. Les frais des réseaux d'aides et de soins sont pris en charge directement par l'assurance dépendance. Si un aidant assure vos aides et soins, une prestation en espèces peut vous être allouée.



Aidant disponible et capable

La législation prévoit qu'une personne qui participe à vos aides et soins de manière régulière, et au moins une fois par semaine, peut être retenue, sous certaines conditions, comme aidant. Cet aidant peut être un professionnel qui ne fait pas partie d'un réseau d'aides et de soins, un membre de votre famille ou une personne privée.

Le référent de l'AEC évalue si cette personne est capable et disponible pour vous fournir les aides et soins nécessaires et si elle peut être retenue comme votre aidant. Si tel est le cas, elle s'engage à assurer vos aides et soins, soit seule, soit en collaboration avec un réseau d'aides et de soins de votre choix.



Paiement des prestations en nature et des prestations en espèces

Si l'aidant se fait assister par un réseau d'aides et de soins dans votre prise en charge, le **référént de l'AEC décide de la répartition des aides et soins** à prester par votre aidant d'une part et le réseau d'aides et de soins d'autre part.

La répartition des actes permet aussi de fixer les forfaits de paiement :



Forfait de prestations en nature :

Il est payé directement au réseau pour les aides et soins fournis et vous n'avez pas à le payer au prestataire. Le paiement est rétroactif à partir de la date de votre demande auprès de l'assurance dépendance.



Forfait de prestations en espèces :

Il vous sera versé afin de dédommager l'aidant pour ses aides et soins. Il existe 10 forfaits de prestations en espèces différents, selon l'importance de la prise en charge assurée par l'aidant. Les prestations en espèces sont dues à partir de la date de la notification de la décision.

Seules les aides pour les actes essentiels de la vie et les activités d'assistance à l'entretien du ménage peuvent être converties en une prestation en espèces.



Indisponibilité de votre aidant (p. ex. Maladie ou congé)

Vous avez toujours la possibilité de **faire appel à un réseau d'aides et de soins** (RAS) de votre choix afin d'assurer la continuation de votre prise en charge.

Prise en charge des cotisations « pension » pour votre aidant par l'assurance dépendance

Les cotisations à l'assurance pension de votre aidant (familial ou salarié) peuvent être prises en charge sous certaines conditions par l'assurance dépendance. Vous pouvez aussi déclarer votre aidant familial à l'assurance pension, sous certaines conditions.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser au « **Centre Commun de la Sécurité sociale** » (Formulaire « Déclaration d'une occupation dans un ménage privé ») : tél. (+352) 40141-1, www.ccss.lu.

Prise en charge des prestations si vous vivez en établissement



Établissement à séjour continu

Si vous vivez en tant que personne dépendante dans un établissement pour personnes âgées, l'assurance dépendance prend directement en charge les frais des aides et soins et les frais relatifs aux différentes activités accordées.

Les frais en relation avec le prix de pension (qui comprend les frais de location de la chambre, les frais de nourriture et d'encadrement) restent entièrement à votre charge, que vous soyez reconnu dépendant ou pas. Pour tout **renseignement sur la participation au prix de pension** dans les établissements, veuillez contacter le Fonds national de solidarité, Tél: (+352) 491081-1, www.fns.lu.



Établissement à séjour intermittent

Ces établissements s'adressent uniquement aux **personnes en situation de handicap**.

Lorsque vous vivez en établissement, les aides et soins vous sont fournis en totalité par l'établissement (forfait de prestations en nature). Lorsque vous vivez à domicile, il est possible de faire une répartition des aides et soins entre l'aidant (forfait de prestations en espèces) et un réseau d'aides et de soins (forfait de prestations en nature).

Contacts & liens utiles



Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC)

4, rue Mercier
L-2144 Luxembourg
Adresse postale
L-2974 Luxembourg

www.assurance-dependance.lu

Informations en français, allemand,
luxembourgeois & anglais



**Pour tout renseignement d'ordre général
et pour le formulaire de demande**



Helpline Secrétariat

Tél. (+352) 247-86060
secretariat@ad.etat.lu
Fax : (+352) 247-86061

du lundi au vendredi de 8.30 à 11.30 et de 13.30 à 16.30 heures

Pour tout renseignement en relation avec des aides techniques, une adaptation du logement ou une adaptation de voiture



Helpline Aides Techniques

Tél. (+352) 247-86040

helpline.at.lo@ad.etat.lu

Fax : (+352) 247-86055

du lundi au vendredi de 8.30 à 11.30 et de 13.30 à 16.30 heures

Si vous avez un besoin urgent en équipement de base, certains types d'aides techniques (p. ex. fauteuil roulant, lit avec réglage motorisé, cadre de marche) peuvent être directement mis à votre disposition si vous avez déjà introduit une demande auprès de l'assurance dépendance au préalable ou si vous êtes déjà bénéficiaire de prestations.

Important : Évitez absolument d'acheter des aides techniques ou de commencer des travaux d'adaptation de votre logement ou voiture de votre propre initiative. Il est indispensable d'attendre l'accord de l'AEC. La législation ne prévoit aucune prise en charge rétroactive.



Caisse nationale de santé (CNS) Département Assurance dépendance

4, rue Mercier
L-2144 Luxembourg
B.P. 1023
L-1010 Luxembourg
Tél. (+352) 2757 - 4455
Fax : (+352) 2757 - 4619

assurancedependance@secu.lu
www.cns.lu



Pour tout renseignement en relation avec la facturation et le paiement de la prestation en espèces :

Tél. (+352) 2757 - 4455
adespeces.cns@secu.lu

Pour tout renseignement en relation avec le volet international :

Tél. (+352) 2757 - 4455
adetra.cns@secu.lu

Centre commun de la Sécurité sociale

4, rue Mercier
L-2144 Luxembourg
L-2975 Luxembourg (adresse postale)
Tél. (+352) 40 141 - 1
ccss@secu.lu
www.ccss.lu

- **Informations sur les conditions de l'affiliation de l'aidant à l'assurance pension**
- **Formulaire « Déclaration d'une occupation dans un ménage privé »**



Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

13c, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg



Senioren-Telefon Service d'information pour personnes âgées

Tél. (+352) 247-86000
senioren@fm.etat.lu
www.luxsenior.lu

- **Relevé des services agréés pour personnes âgées (structures d'hébergement, lits de court séjour, centres de jour, réseaux d'aides et de soins, etc.)**
- **Informations sur la tarification sociale en cas de besoin d'aide si vous n'avez pas atteint le seuil d'entrée de l'assurance dépendance**
- **Informations sur une participation aux frais relatifs à l'accueil et à l'accompagnement psycho-gériatrique si vous fréquentez un centre de jour**



Fonds national de solidarité

8-10, rue de la Fonderie
L-1531 Luxembourg
B.P. 2411, L-1024 Luxembourg (adresse postale)
Tél. (+352) 49 10 81-1
info@fns.public.lu
www.fns.lu



- **Informations sur la participation au prix de pension dans un établissement**

Info-Handicap

65, av. de la Gare, L-1611 Luxembourg
Tél. (+352) 366 466
info@iha.lu
www.info-handicap.lu

- **Centre national d'information et de rencontre du handicap**

Zukunftskees (Caisse pour l'avenir des enfants)

6, bd. Royal
L-2449 Luxembourg
B.P. 394, L-2013 Luxembourg (adresse postale)
Tél. 47 71 53-1
www.cae.lu

- **Informations sur l'allocation spéciale supplémentaire pour les enfants en situation de handicap**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Administration d'évaluation et de contrôle
de l'assurance dépendance